Villenauxe la Grande

REPUBLIQUE FRANCAISE

PORTANT REGLEMENTATION SUR LE PORT OBLIGATOIRE DU CASQUE DE SECURITE POUR TROTTINETTES ELECTRIQUES, LES GYROPODES ET LES HOVERBOARDS A PARTIR DU 01 JUIN 2026

ARRETE n°2026_46

libellé de la nature de l'acte Arretes reglementaires

matière Autres

Le Maire *de VILLENAUXE LA GRANDE*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code la route notamment les articles R412-43-1 et suivants relatifs aux trotinettes électriques, gyropodes et hoverboards,

Vu les risques croissants d'accident impliquant ces véhicules,
Vu le manque de visibilité au sein de la circulation des conducteurs de ces véhicules,
Considérant que le port du casque constitue une mesure de sécurité effcace pour protéger les usagers et limiter la gravité des accidents,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'imposer le port du casque aux conducteurs de trotinettes électriques, gyropodes et hoverboards, circulant sur le trottoire communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le port du casque de protection homologué est obligatoire pour toute personne circulant en trottinettes électriques, gyropodes et hoverboards, sur le territoire de la commune de Villenauxe la Grande à partir du 01 Juin 2026.

ARTICLE 2 :

L'obligation prévue à l'article 1 s'applique sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique situées dans les limites territoriales de la commune .

ARTICLE 3 :

Le non-respect de cette obligation et du présent arrêté en agglomération est passible d'une amende forfaitaire de 2eme classe.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villenauxe la Grande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villenauxe la Grande, le 28/05/2026

Le Maire

Mairie de VILLENAUXE-LA-GRANDE 10370

Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire du présent document et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.
A.....le.....
Signature